

téro

DISPOSITIF
- 2025 -



Accompagnement à la transition écologique des TPE/PME*

*Pour les entreprises entre 1 à 250 salariés



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



téro

DISPOSITIF
- 2025 -

Destiné aux TPE/PME, le dispositif téro répond aux enjeux de décarbonation de l'agglomération et aux ambitions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Il permet d'accompagner et de soutenir les entreprises du territoire qui s'engagent dans un projet de transition écologique et énergétique.

téro Conseil

Faites-vous accompagner par nos experts partenaires pour établir un diagnostic, obtenir des préconisations et engager votre entreprise dans une démarche de transition écologique.

L'Agglomération organise des ateliers d'information et vous conseille pour vos projets destinés à :

- développer le photovoltaïque en individuel et en autoconsommation collective
- réduire et maîtriser les consommations énergétiques liées à votre activité
- optimiser votre consommation de matières, mieux gérer vos déchets et engager une démarche d'économie circulaire
- réduire et maîtriser la consommation d'eau liée à votre activité



Le diagnostic et les préconisations sont pris en charge à 100% (nombre d'accompagnement limité)

téro Invest'

Déposez votre candidature pour bénéficier d'une aide financière et engager vos investissements destinés à :



Assurer la **rénovation énergétique** de vos bâtiments tertiaires ou industriels



Améliorer le **recyclage, le réemploi** et la valorisation de vos déchets



Réduire et maîtriser les **consommations énergétiques** de vos procédés



Réduire et maîtriser vos **consommations d'eau**



Accroître les **sources d'énergie renouvelable en autoconsommation** (sans revente)



Protéger et favoriser la **biodiversité** de vos espaces



Décarboner vos flottes de véhicules et **développer la mobilité douce** pour vos salariés et les transports de marchandises



Accompagner la **coopération environnementale** entre entreprises

Les mises aux normes réglementaires sont exclues du dispositif.

Quel type d'aide ?

Après étude de votre candidature et avis du jury de sélection, l'Agglomération de La Rochelle pourra vous apporter une subvention de **50 000 €** maximum représentant entre 15 et 30 % des dépenses* d'investissements (installation et équipements). Le taux d'intervention varie en fonction de la taille de l'entreprise.

L'investissement

20 000 € minimum, doit être réalisé dans les 12 mois suivant la date de dépôt du dossier.

En plus de l'aide financière,

l'entreprise soutenue intégrera l'écosystème La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

** Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissements et les frais d'études liés à la mise en œuvre des opérations de transition écologique et énergétique.*

Qui peut candidater ?

Pour répondre au dispositif Téro Invest' les entreprises doivent :

- avoir leur siège ou leur établissement principal et leur activité sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle
- être créées avant le 1^{er} janvier 2021
- être en phase de développement et de transition écologique
- compter entre 1 à 250 salariés

Les sociétés de promotion immobilière, les sociétés d'intermédiation financière et d'assurance, les entreprises agricoles, les holdings et les microentreprises sont exclues du dispositif.

Comment candidater ?

Règlement complet et dossier de candidature :
agglomeration-larochelle.fr/tero

téroInvest'

**Appel à projet ouvert du
jusqu'au 7 novembre 2025**

Dates limites pour déposer votre dossier :
24 avril, 2 juin, 15 septembre, 7 novembre

téroConseils

**Candidature ouverte
toute l'année 2025**

EN SAVOIR PLUS

Unité Transition écologique
des Entreprises

05 46 30 34 81

economie.tourisme@agglomeration-larochelle.fr

